

# COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2012

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-PUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL après convocation faite à domicile le 16 Février 2012

-----  
**Séance du 23 Février 2012 à 19 heures 15**  
**Présidée par M. Maxime CAMUZAT, Maire**  
-----

**Membres présents :** BABIN Monique, BAUDOUIN, Patrick, BEAULIEU Madeleine, BEGUET Maguy, BOIS Laurent, BOUAL Roland, BOUKHLAL Fatima, BRANDT Didier, BURGEVIN Patrick, CAMUZAT Maxime, CERVEAU Sylvie, DANCHOT Martine, GUASSEN Mohamed, JOLIVET Philippe, MARICOT Serge, NOBLET Marielle, PINSON Jean Luc, PRUDENT Adrien, PRUDENT Annick, RAYMOND Denis, SALMON Bernard, TAVARD Gilbert

**Absents Excusés :** LOPEZ Francis – MARTHON Danièle – DUR-TOMAS Chantal

**Pouvoirs :**  
GUILLON Christiane à JOLIVET Philippe  
IVIGLIA Jocelyne à BAUDOUIN Patrick  
DOUAM Claudine à BOUAL Roland  
PIRETTI Françoise à DANCHOT Martine

**Secrétaire de séance :** BABIN Monique

<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>
--

### APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CLECT CONCERNANT LE PARC D'ACTIVITES DU PORCHE ET LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA FORMATION (IMEP)

**Rapporteur : le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'Arrêté n°2002-1-1417 du Préfet du Cher du 21 octobre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de Bourges;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 13 décembre 2010 déclarant le Parc d'activités du Porche d'intérêt communautaire et en approuvant le transfert ;

Vu les délibérations des communes membres de Bourges Plus approuvant le transfert du Parc d'activités du Porche ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 23 septembre 2011 portant exercice à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2012 de la compétence « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation (IMEP) » au titre des compétences facultatives ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 avril 2008 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 10 novembre 2011 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 10 novembre 2011 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Le rapport de Monsieur le Maire entendu

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées relatif au Parc d'activités du Porche établi par la CLECT,

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation (IMEP) » établi par la CLECT,

- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 29 Février 2012

Et publié à la porte de la Mairie le 29 Février 2012

A Saint Germain du Puy, le 29 Février 2012

Le Maire , M. CAMUZAT

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AU PROFIT DE BOURGES PLUS

**Rapporteur : Patrick BAUDOUIN**

**ANNEXE 1**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2006 décidant du transfert à la communauté d'agglomération Bourges Plus de deux voies au titre des voiries d'intérêt communautaire,

Vu le projet de convention de mise à disposition de services à passer avec Bourges Plus au titre de l'année 2012,

Après en avoir délibéré,

Le rapport de M. BAUDOUIN entendu ,

- Décide d'approuver le texte de convention à passer avec Bourges Plus pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire de Saint Germain du Puy pour l'année 2012,
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Et publié à la porte de la Mairie le 29 Février 2012

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 29 Février 2012

Qui a été transmis en Préfecture le 29 Février 2012

Le Maire , M. CAMUZAT

<b>AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES</b>
--

### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012

**ANNEXE 2**

**Rapporteur : Le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

- Prend acte à l'unanimité de la tenue du débat des orientations budgétaires pour 2012.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Et publié à la porte de la Mairie le 29 Février 2012

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 29 Février 2012

Qui a été transmis en Préfecture le 29 Février 2012

Le Maire , M. CAMUZAT

**DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
DANS LA LIMITE DES 25 % DES CREDITS OUVERTS EN 2011**

**Rapporteur : Le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à mandater des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2012 dans la limite des 25 % des crédits ouverts sur l'ensemble des crédits d'investissement 2011 hors crédits reportés et hors opérations budgétaires soit à la hauteur des crédits suivants :

- **chapitre 20 : immobilisations incorporelles (études...)**                   **52 500 €**
- **chapitre 21 : immobilisations corporelles (terrains, matériels)** **30 625 €**
- **chapitre 23 : immobilisation en cours (travaux...)**                   **357 325 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité                    Et publié à la porte de la Mairie le 29 Février 2012  
Le caractère exécutoire du présent acte                    A Saint Germain du Puy, le 29 Février 2012  
Qui a été transmis en Préfecture le 29 Février 2012                    Le Maire , M. CAMUZAT

**SUBVENTION A L'UNRPA**

**Rapporteur : Martine DANCHOT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de la section locale de l'UNRPA (Union Nationale des Retraités et Personnes Agées),

Le rapport de Mme DANCHOT entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer à l'UNRPA une subvention exceptionnelle de 1 626,79 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité                    Et publié à la porte de la Mairie le 29 Février 2012  
Le caractère exécutoire du présent acte                    A Saint Germain du Puy, le 29 Février 2012  
Qui a été transmis en Préfecture le 29 Février 2012                    Le Maire , M. CAMUZAT

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL POUR L'ENTRAIDE ET LE LOISIR  
(APPEL)**

**Rapporteur : Martine DANCHOT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par l'association APPEL (Association pour l'entraide et le loisir des personnels municipaux),

Le rapport de Madame DANCHOT entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer à l'Association du Personnel pour l'entraide et le loisir (APPEL) une subvention de 7 831,94 € au titre de l'exercice 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité	Et publié à la porte de la Mairie le 29 Février 2012
Le caractère exécutoire du présent acte	A Saint Germain du Puy, le 29 Février 2012
Qui a été transmis en Préfecture le 29 Février 2012	Le Maire , M. CAMUZAT

<b>DEVELOPPEMENT DURABLE – URBANISME – AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT – TRANSPORT - CIRCULATION</b>
--

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE DE LOGEMENTS HLM PAR FRANCE LOIRE**

**Rapporteur : Martine DANCHOT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'avis formulée par la société France Loire sur la vente de quatre logements de cette société 18 et 26 rue Pierre Bérégovoy, 29 rue Charles de Foucault et 12 rue Edmé Boiché .

Le rapport de Madame DANCHOT

Après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à la vente des logements :

- 18 rue Pierre Bérégovoy
- 26 rue Pierre Bérégovoy
- 29 rue Charles de Foucault
- 12 rue Edmé Boiché

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité	Et publié à la porte de la Mairie le 29 Février 2012
Le caractère exécutoire du présent acte	A Saint Germain du Puy, le 29 Février 2012
Qui a été transmis en Préfecture le 29 Février 2012	Le Maire , M. CAMUZAT

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER**

**Rapporteur : Roland BOUAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher en date du 16 décembre 2008 relative à la modification de ses statuts :

Considérant que les statuts du SDE sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté modifié du 2 mai 1947 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher,
- Arrêté du 12 novembre 2003 portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher,
- Arrêté du 5 août 2005 portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher,
  - Arrêté du 26 mars 2007 portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
  - Arrêté du 26 juin 2009 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
  - Arrêté du 21 décembre 2010 portant intégration de nouvelles collectivités,

Considérant que par délibération n° 2011-38 du 18 Octobre 2011, le comité syndical a approuvé la proposition faite aux collectivités adhérentes de modification des statuts du SDE 18 sur l'adhésion de la Communauté de Communes des Village de la Forêt (Neuvy-sur-Barangeon),

Considérant que l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales précise le dispositif d'extension du périmètre juridique du Syndicat et requiert l'approbation des nouvelles adhésions aux SDE 18 à la majorité qualifiée de ses membres et futurs membres.

Le rapport de M. BOUAL entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher tels que rédigés en annexe à la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Energie du Cher du 18 Octobre 2011.
- Autorise l'adhésion au SDE 18 de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 29 Février 2012 Le Maire , M. CAMUZAT

Et publié à la porte de la Mairie le 29 Février 2012

A Saint Germain du Puy, le 29 Février 2012

**RENOUVELLEMENT ADHESION  
A L'ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE**

**Rapporteur : Roland BOUAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre du Président de l'Association TGV Grand Centre Auvergne demandant le renouvellement de l'adhésion de la commune à cette association,

Le rapport de M. BOUAL entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune à l'Association TGV Grand Centre Auvergne au titre de l'année 2012

La cotisation à cette association est de 150 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Et publié à la porte de la Mairie le 29 Février 2012

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 29 Février 2012

Qui a été transmis en Préfecture le 29 Février 2012

Le Maire , M. CAMUZAT

**CONVENTION DE TRAVAUX A PASSER AVEC LE SDE 18  
POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

**Rapporteur : Patrick BAUDOIN**

**ANNEXE 3**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 22 Juin 2007 décidant du transfert au SDE 18 de sa compétence éclairage public,

Vu les plans de financement prévisionnel adressé par le SDE 18 pour des travaux d'éclairage sur la commune,

Considérant que les crédits correspondants à ces plans de financement prévisionnels figurant au budget de la ville,

Le rapport de M. BAUDOIN entendu,

Après en avoir délibérer

- Approuve les plans prévisionnels de financement des travaux selon le tableau ci-joint,
- Autorise le maire à signer les conventions de financement correspondantes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Et publié à la porte de la Mairie le 29 Février 2012

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 29 Février 2012

Qui a été transmis en Préfecture le 29 Février 2012

Le Maire , M. CAMUZAT

**RALLYE MATHÉMATIQUES DU CENTRE  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**Rapporteur : Monique BABIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention adressée par le Rallye mathématiques du Centre concernant la participation des élèves du Collège Jean Rostand de Saint Germain du Puy aux épreuves du rallye

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer au Rallye Mathématiques du Centre une subvention exceptionnelle de 100 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 29 Février 2012

Et publié à la porte de la Mairie le 29 Février 2012

A Saint Germain du Puy, le 29 Février 2012

Le Maire , M. CAMUZAT

**DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE JEAN ROSTAND  
POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES SCOLAIRES**

**Rapporteur : Monique BABIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par le collège Jean Rostand en vue de l'aider à la réalisation de voyages en Italie et en Ecosse pour des élèves de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> du collège,

Considérant que 45 élèves domiciliés à Saint Germain du Puy vont participer à ces voyages,

Le rapport de Mme BABIN, entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide de prendre en charge pour les élèves domiciliés à Saint Germain du Puy une participation forfaitaire de 7 € par jour et par enfant pour les élèves non boursiers et une participation de 14 € par jour et par enfant pour les élèves boursiers. Le montant de cette participation versée au collège devra être déduite du prix facturé aux familles domiciliées à Saint Germain du Puy.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 29 Février 2012

Et publié à la porte de la Mairie le 29 Février 2012

A Saint Germain du Puy, le 29 Février 2012

Le Maire , M. CAMUZAT



**AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES  
RELATIVE AU FOND D'AIDE AU TEMPS LIBRE 2012**

**Rapporteur : Monique BABIN**

**ANNEXE 4**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher concernant la participation de cet organisme aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le texte de l'avenant à la convention à passer avec la CAF du Cher
- Autorise le Maire à la signer

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Et publié à la porte de la Mairie le 29 Février 2012

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 29 Février 2012

Qui a été transmis en Préfecture le 29 Février 2012

Le Maire , M. CAMUZAT

<b>JEUNESSE</b>
-----------------

**PRINTEMPS DE BOURGES**

**Prise en charge d'une partie du prix des billets de spectacles pour les moins de 25 ans**

**Rapporteur : Marielle NOBLET**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Marielle NOBLET entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de prendre en charge 25 % du prix de 2 billets pour 2 spectacles différents du Printemps de Bourges 2012 pour le jeunes de moins de 25 ans à Saint Germain du Puy .

Cette prise en charge ne sera valable que pour les billets achetés à l'Espace Jeunes de Saint Germain du Puy.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Et publié à la porte de la Mairie le 29 Février 2012

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 29 Février 2012

Qui a été transmis en Préfecture le 29 Février 2012

Le Maire , M. CAMUZAT

## CHANTIER JEUNES BENEVOLES

**Rapporteur : Marielle NOBLET**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de reconduire en 2012 le dispositif d'un chantier jeunes bénévoles sur la commune,

Dans l'attente de propositions concrètes relatives à ce chantier,

Le rapport de Marielle NOBLET entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de reconduire le principe de l'organisation en 2012 d'un chantier jeunes bénévoles,
- Décide de créer dans ce cadre un poste soit en CAE soit en service civique,
- Autorise le Maire à prendre les décisions et à signer tous actes en découlant.

Délibération adoptée par 20 Pour – 2 Abstentions

Le Maire certifie sous sa responsabilité                      Et publié à la porte de la Mairie le 29 Février 2012  
Le caractère exécutoire du présent acte                      A Saint Germain du Puy, le 29 Février 2012  
Qui a été transmis en Préfecture le 29 Février 2012                      Le Maire , M. CAMUZAT

<b>AFFAIRES SPORTIVES</b>
---------------------------

### SUBVENTION AU TWIRLING SPORT GERMINOIS

**Rapporteur : Jean Luc PINSON**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par le Twirling Sport Germinoise pour l'organisation à Saint Germain du Puy du Championnat Régional,

Vu l'avis favorable de la commission des Sports,

Le rapport de Jean Luc PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € au Twirling Sport Germinoise au titre de sa participation au Championnat Régional,

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité                      Et publié à la porte de la Mairie le 29 Février 2012  
Le caractère exécutoire du présent acte                      A Saint Germain du Puy, le 29 Février 2012  
Qui a été transmis en Préfecture le 29 Février 2012                      Le Maire , M. CAMUZAT

## SUBVENTION A L'ETOILE DES MARCHEURS GERMINOIS

**Rapporteur : Jean Luc PINSON**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Etoile des Marcheurs Germinois pour sa participation au marathon de Barcelone,

Vu l'avis favorable de la commission des Sports,

Le rapport de Jean Luc PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide, Patrick Burgevin ne prend pas part au vote, d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'Etoile des Marcheurs Germinois au titre de sa participation au marathon de Barcelone.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Et publié à la porte de la Mairie le 29 Février 2012

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 29 Février 2012

Qui a été transmis en Préfecture le 29 Février 2012

Le Maire , M. CAMUZAT

<b>AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL</b>
---

### MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE TECHNIQUE

**Rapporteur : Patrick BAUDOUIN**

**ANNEXE 5**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 Mai 2005,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003,

Vu le rapport de présentation sur la mise en place d'un dispositif d'astreinte au sein de la collectivité, rapport annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique Paritaire en date du 21 Février 2012 sur le dispositif prévu,

Le rapport de Patrick BAUDOUIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de mettre en place un dispositif d'astreinte dans la collectivité selon les modalités prévues dans la note ci-jointe à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2012,

- Décide d'indemniser les agents concernés dans le cadre des dispositions prévues par les décrets sus visés et de prendre en compte les moyens matériels mis à disposition également selon les modalités prévues dans la note ci-jointe.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Et publié à la porte de la Mairie le 29 Février 2012  
 Le caractère exécutoire du présent acte A Saint Germain du Puy, le 29 Février 2012  
 Qui a été transmis en Préfecture le 29 Février 2012 Le Maire , M. CAMUZAT

## **CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADES 2012**

### **Rapporteur : Le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,  
 Vu le projet de créations de postes liés aux avancements de grades,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de créer les postes selon la liste ci-dessous.

### **OUVERTURES DE POSTES**

#### **Filière administrative**

Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> cl 1 poste au 1/03/2012 à temps complet :  
 Accueil mairie

#### **Filière technique**

Ingénieur territorial	1 poste au 1/03/2012 à temps complet : Pôle technique
Agents de maîtrise	2 postes au 1/03/2012 à temps complet : Services techniques et Restaurant scolaire
Adjoint technique ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste au 1/03/2012 à temps complet : Services techniques
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> pl	3 postes au 1/03/2012 à temps complet : Services techniques

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Et publié à la porte de la Mairie le 29 Février 2012  
 Le caractère exécutoire du présent acte A Saint Germain du Puy, le 29 Février 2012  
 Qui a été transmis en Préfecture le 29 Février 2012 Le Maire , M. CAMUZAT

**MISE EN PLACE DE LA CHARTE DE L'ACTION SOCIALE  
AVEC LE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

**Rapporteur : Martine DANCHOT**

**ANNEXE 6**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Comité National d'Action Sociale concernant la mise en place par cet organisme de la charte de l'action sociale pour les personnels de la commune,

Le rapport de Mme DANCHOT entendu,

- Prend acte de la mise en place de la charte de l'action sociale par le Comité National d'Action Sociale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Et publié à la porte de la Mairie le 29 Février 2012

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 29 Février 2012

Qui a été transmis en Préfecture le 29 Février 2012

Le Maire , M. CAMUZAT

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2010  
RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI CAE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE  
ET D'UN EMPLOI CAE DE TECHNICIEN INFORMATIQUE**

**Rapporteur : Le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 30 Septembre 2010 modifiée le 18 février 2011 portant sur la création de deux emplois CAE,

Vu les modifications apportées au dispositif par l'Etat depuis lors,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide que les durées des contrats des postes concernés (CAE agent de bibliothèque et CAE de technicien informatique) soient portés à 6 mois renouvelables.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Et publié à la porte de la Mairie le 29 Février 2012

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 29 Février 2012

Qui a été transmis en Préfecture le 29 Février 2012

Le Maire , M. CAMUZAT